

COMMUNE DE KEMBS

5 rue de Saint-Louis
68680 KEMBS



PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le mercredi 4 mars 2020 à 19h30 dans la salle de la Mairie de KEMBS après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Gérard KIELWASSER, Maire.

Etaient présents : M. KIELWASSER Gérard (Maire), Mme BACH Céline, MM. BANDINELLI Jean-Paul, JUILLET Jean, Mmes MYOTTE Martine, ROSSE Christiane, RUDLER Suzanne, M. SCHACHER Francis (Adjoint), Mme BOGUET Josiane, M. GERBER François, Mmes LANG Rachel, MALPARTY Patricia, MEYER Karine, ROOS Nicole, MM. ROUDAIRE Joël, SUTTER Jean-Philippe, THOMA Yves, TIXERONT Claude, WITWICKI Lucien (Conseillers municipaux)

Etaient absents excusés : MM. HARTMANN Thierry, LEPROTTI Eric, Mme MULLER Valérie (Conseillers municipaux)

Procurations : M. LEPROTTI Eric à M. Francis SCHACHER ; Mme MULLER Valérie à M. Joël ROUDAIRE

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers et au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA. Il précise que cette séance est la dernière qu'il présidera en tant que Maire.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 22 conseillers en fonction, 19 sont présents.

M. KIELWASSER rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

- Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2020
- Point 02 Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 17 février 2020
- Point 03 Approbation du compte de gestion 2019
- Point 04 Approbation des comptes administratifs 2019
- Point 05 Affectation des résultats de l'exercice 2019
- Point 06 Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune en 2019
- Point 07 Budget primitif 2020
- Point 08 Fixation du taux des différentes taxes
- Point 09 Acquisition d'équipements pour la vie associative locale – Comité de Carnaval
- Point 10 Demande de subvention d'un établissement scolaire
- Point 11 Demande de subvention pour la production de logements locatifs sociaux
- Point 12 Modification du tableau des effectifs
- Point 13 Plan de formation 2020 des agents communaux
- Point 14 Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

- Point 15 Contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - Représentation de la Commune
- Point 16 Acquisition et vente de terrain pour l'assise d'un collège au lieu-dit Neuweg
- Point 17 Divers

Les conseillers donnent également leur accord unanime sur la proposition de M. le Maire de prendre en compte le point divers au point 19 et de compléter l'ordre du jour de la façon suivante :

- Point 17 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics
- Point 18 Transfert de domaine public entre la Commune de Kembs et Saint-Louis Agglomération de la section EST de la rue Paul Bader à Kembs
- Point 19 Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. Gérard KIELWASSER.

Point 01 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 février 2020

Le procès-verbal de la réunion publique du 16 décembre 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers en date du 27 février 2020.

Celui-ci, ne soulevant pas d'observations particulières, a été adopté et signé par les conseillers présents.

Point 02 – Rapport de la réunion de la Commission Technique – Urbanisme du 17 février 2020

1. Autorisations d'urbanisme

- Les demandes ci-dessous ont reçu un avis favorable :
CENTRE DE TRANSITION ENERGETIQUE pour M. CIELLO, panneaux photovoltaïques, 1 rue du Bouleau
PAGNI Patrick, abri de jardin, 13 rue Safran
FEUERMANN Marcel, piscine, 4 rue des Pâturages
DIENER Raphaël, véranda, 31 rue de Lencouacq
BELLICAM Christophe, pergola, 7 rue des Violettes
EDF-ENR pour Mme KUHN Franziska, panneaux photovoltaïques, 5 rue des Bateliers
LANDAUER Albin, panneaux photovoltaïques + suppression d'une lucarne, 3 rue du Canal
LEITENBERGER Stéphanie, piscine, 15A rue du 6^{ème} R.I.C.
LUCIANI Ivo, pergola, 20 rue du Château d'Eau
HERZOG Georges, panneaux photovoltaïques, 19 rue du Canal
HELBAJ Radoiane, abri de jardin et piscine, 27 rue des Jardins
SCHUEHMACHER Sandra, piscine, 10 rue de Geispitzen
MARTINA Angela, piscine, 25 rue du Moulin
FREE MOBILE, relais de radiotéléphonie mobile, lieu-dit Neuweg
BURGERMEISTER Jean-Michel, extension de la maison, 3 rue du Chevreuil
- Pour la demande :
Sarl SAFIR, ensemble de 7 maisons individuelles + démolition de dépendances, 44 rue du Rhin
 - tous les éventuels travaux de modification du trottoir et des équipements publics à hauteur des deux accès seront à la charge du demandeur.

2. Maintenance et entretien des courts du Tennis Club Kembs-Niffer à Kembs

M. KIELWASSER donne la parole à M. BANDINELLI qui expose :

Le Tennis Club de Kembs Niffer a financé en 2015, par le biais d'un emprunt qu'il rembourse sur ses fonds propres, le changement de revêtement des 3 courts extérieurs afin de pouvoir accueillir des tournois d'un niveau majeur à Kembs. Lors des derniers mois, deux réunions se sont tenues avec les dirigeants du tennis. Il est proposé aux membres de la Commission la prise en charge des travaux de réfection et de maintenance annuels des 3 courts extérieurs. Le montant de ces travaux est estimé à 3 800 € TTC par an.

Il est proposé d'établir un avenant à la convention de mise à disposition des locaux et équipements entre Commune et le Tennis Club au point 16 afin de préciser la prise en charge dès l'exercice 2020 de cet entretien sur la base de 3 800 € TTC par an avec une clause butoir d'augmentation de 4 % par an. Par ailleurs, il conviendra de régulariser la prise en charge du nettoyage des cours intérieurs effectué par les agents de la Commune.

Aussi, le revêtement des cours intérieurs en résine a été effectué 2010. Il nécessiterait une opération préventive de régénération afin d'accroître sa pérennité au-delà des 4 à 5 années après lesquelles il faudrait le remplacer en intégralité. Le coût de l'opération de régénération s'élève à 21 200 € TTC. Après discussion, les membres de la Commission proposent de prendre des avis auprès de spécialistes afin de connaître la durée du prolongement "de vie" qu'apporterait cette régénération au revêtement afin d'étudier la pertinence de l'investissement. Ce point sera discuté lors d'une future tenue de la Commission.

La Commission propose au Conseil municipal d'approuver ces propositions.

3. Divers

M. LEPROTTI souhaite savoir pourquoi les buts de football ont été retirés sur le terrain communal ouvert aux riverains rue des sangliers. M. KIELWASSER l'informe qu'ils ont été déposés car en mauvais état.

Aucun point n'étant évoqué la réunion est levée à 19h40.

Ce rapport a été approuvé à l'unanimité.

Point 03 – Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes de gestion de l'exercice 2019 présentés par M. HOLLERTT, Trésorier et Comptable de la Commune.

Ces documents se soldent par les mêmes résultats que ceux du Compte Administratif à savoir :

1. Service de l'eau

M. KIELWASSER propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du service de l'eau 2019 qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	946 397,14	1 030 524,50	+ 84 127,36
Section d'investissement	152 957,36	111 029,53	- 41 927,83
TOTAL CUMULE	1 099 354,50	1 141 554,03	+ 42 199,53

2. Compte de la Commune - principal

M. KIELWASSER propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal 2019 qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	4 951 366,81	5 823 283,12	+ 871 916,31
Section d'investissement	1 025 986,73	1 455 878,24	+ 429 891,51
TOTAL CUMULE	5 977 353,54	7 279 161,36	+ 1 301 807,82

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les comptes de gestion qui lui sont présentés et donner le quitus à M. HOLLERTT, comptable, pour la gestion des comptes de la Commune.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 04 – Approbation des comptes administratifs 2019

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal est invité à approuver les comptes administratifs de l'exercice 2019 présentés par l'ordonnateur. Chaque conseiller a été destinataire de documents récapitulatifs retraçant l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'exercice écoulé.

M. TIXERONT expose les comptes administratifs des deux entités afin de compléter la note de synthèse jointe.

Les vérifications d'usage ont montré qu'il y a parfaite concordance entre les comptes de gestion et les comptes administratifs.

3. Compte administratif principal

M. KIELWASSER propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif principal 2019 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 4 951 366,81	G 5 823 283,12	+ 871 916,31
	Section d'investissement	B 1 025 986,73	H 1 455 878,24	+ 429 891,51
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	I 1 483 598,01	
	Report en section d'investissement (001)	D	J 51 834,74	
		=	=	SOLDE D'EXECUTION
	TOTAL (réalisations + reports)	5 977 353,54 = A+B+C+D	8 814 594,11 = G+H+I+J	+ 2 837 240,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement	E	K	
	Section d'investissement	F 696 058,04	L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	696 058,04 = E+F	= K + L	
				SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	4 951 366,81 = A+C+E	7 306 881,13 = G+I+K	+ 2 355 514,32
	Section d'investissement	1 722 044,77 = B+D+F	1 507 712,98 = H+J+L	- 214 331,79
	TOTAL CUMULE	6 673 411,58 = A+B+C+D+E+F	8 814 594,11 = G+H+I+J+K+L	+ 2 141 182,53

Afin de passer au vote et conformément aux dispositions des articles correspondants du Code Général des Collectivités Territoriales qui réglementent l'adoption du Compte administratif, M. le Maire quitte la salle.

4. Compte administratif du service de l'eau

M. KIELWASSER propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif du service de l'eau 2019 qui s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 946 397,14	G 1 030 524,50	G-A + 84 127,36
	Section d'investissement	B 152 957,36	H 111 029,53	H-B - 41 927,83

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	413 060,87
	Report en section d'investissement (001)	D	301 030,80

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)	1 099 354,50 P = A+B+C+D	1 855 645,70 Q = G+H+I+J	+ 756 291,20 = Q+P

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement		L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	E+F	= K+L

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation = A+C+E	1 443 585,37 = G+I+K	+ 497 188,23
	Section d'investissement = B+D+F	412 060,33 = H+J+L	+ 259 102,97
	TOTAL CUMULE = A+B+C+D+E+F	1 855 645,70 = G+H+I+J+K+L	+ 756 291,20

Afin de passer au vote des deux comptes administratifs et conformément aux dispositions des articles correspondants du Code Général des Collectivités Territoriales qui réglementent l'adoption du Compte administratif, M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal désigne M. Jean-Paul BANDINELLI, en sa qualité de 1^{er} adjoint, comme Président de séance.

Après avoir constaté que la gestion financière générale de l'exercice 2019 est "saine", M. BANDINELLI propose de voter sur l'adoption des comptes administratifs de la Commune.

Ces propositions ont été approuvées à 20 VOIX POUR et UNE ABSTENTION.

M. BANDINELLI et M. KIELWASSER, après avoir regagné son fauteuil, félicitent M. TIXERONT et les agents intervenant dans le domaine budgétaire et comptable pour la qualité et la fiabilité du travail exécuté durant toute l'année.

Point 05 – Affectation des résultats de l'exercice 2019

Conformément aux instructions budgétaires et comptables M4 et M14, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats cumulés de la section d'exploitation pour le budget annexe et fonctionnement pour le budget principal à la clôture de l'exercice 2019.

➤ **Budget annexe de l'eau**

Le compte administratif de l'année 2019 du budget annexe de l'eau présente un excédent d'exploitation cumulé de 756 291,20 €, soit 497 188,23 € pour la section d'exploitation et 259 102,97 € pour la section d'investissement.

Suite au transfert de compétence du service eau à Saint-Louis Agglomération le 1^{er} janvier 2020, la Commune de Kembs n'établit pas de budget annexe en 2020. Il est proposé d'inscrire les 497 188,23 € en section de fonctionnement au compte 002 et les 259 102,97 € en section d'investissement au compte 001 du Budget principal 2020.

Pour information, une délibération conjointe sera prise avec Saint-Louis Agglomération afin de définir le montant et les modalités de reversement de ces excédents sur leur budget au courant de l'année 2020.

➤ **Budget principal**

Le compte administratif 2019 du budget principal dégage un excédent de clôture en section de fonctionnement de 2 355 514,32 €.

Les dépenses restant à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 696 058,04 €. Le résultat de la section d'investissement est de 481 726,25 €.

Il est donc proposé d'affecter 214 331,79 € en section d'investissement au compte 1068 et le solde de 2 141 182,53 € en section de fonctionnement au compte 002 du Budget primitif 2020.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 – Bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Commune en 2019

M. le Maire expose :

L'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 tend à apporter ainsi une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Locales. Il prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la Commune et que ce bilan sera annexé au compte administratif.

Pour ce faire, je vous ai transmis un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Commune en 2019.

Vous relèverez que les cessions de terrain ont fait l'objet de délibérations motivées prises au vu de l'avis du service des Domaines.

Je vous propose donc d'approuver le bilan des cessions et acquisitions immobilières effectuées par la Commune lors du dernier exercice qui démontre que :

- la Commune a procédé à l'acquisition de différents terrains situés :
 - rue des Prés
 - rue des Prés
 - "Badstubben"
 - rue du Maréchal Foch
 - 14 rue de Sierentz
- la Commune a procédé à la cession du terrain situé :
 - 52 rue du Maréchal Foch

M. THOMA souhaite connaître l'emplacement de la future aire des gens du voyage mentionnée dans le tableau annexé. M. KIELWASSER lui confirme qu'il sera situé dans la partie SUD du ban communal dans le prolongement de la rue de Rosenau.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 – Budget primitif 2020

M. le Maire propose au Conseil municipal le projet de budget primitif :

Le budget principal est soumis au Conseil municipal conformément au document remis à chacun des Conseillers.

M. KIELWASSER soulève les orientations générales de ce document :

a) Section Fonctionnement

Cette section porte sur un montant total en recettes et en dépenses de 8 122 617,16 € contre 6 849 814,21 € en 2019.

b) Section Investissement

La masse globale des crédits inscrits dans cette section en recettes et en dépenses est chiffrée à 4 429 114,41 € contre 2 973 894,18 € en 2019.

M. TIXERONT expose les éléments contenus dans cette proposition budgétaire et récapitulés dans la note de synthèse jointe en annexe.

M. THOMA s'exprime contre la participation financière par le biais de subventions aux bailleurs sociaux en vue de produire des logements locatifs sociaux.

Ces propositions ont été approuvées à 20 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE.

Point 08 – Fixation du taux des différentes taxes

M. le Maire expose :

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties au niveau approuvé par le Conseil du 1^{er} avril 2019, et de les arrêter de la façon suivante pour 2020 :

	Taux 2019	Taux 2020
- Taxe foncière bâtie (TFB)	12,84 %	12,84 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB)	69,75 %	69,75 %

Pour information, le taux de la taxe d'habitation (TH) n'est pas soumis au vote, le taux arrêté en 2019 (16,46 %) est reconduit par la Loi.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 09 – Acquisition d'équipements pour la vie associative locale – Comité de Carnaval

Le Président du Comité de carnaval sollicite la Commune pour la prise en charge de l'acquisition de bois en vue de réaliser un aménagement intérieur du hangar de l'association. Le coût proposé par la Société KIRCHHOFFER BOIS s'élève à 5 680,85 € TTC.

Les dépenses liées aux activités des associations ont été présentées lors de la Commission Vie Associative et Culturelle du 25 novembre 2019 dont le compte-rendu a été approuvé lors du Conseil municipal du 16 décembre 2019 pour un montant de 6 000 €. La disponibilité budgétaire est effective sur le compte d'exécution prévu à cet effet.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de répondre favorablement au souhait de cette association locale
- de prendre en charge l'acquisition du matériel susvisé aux conditions financières proposées
- d'autoriser M. le Maire à passer les commandes dans les meilleurs délais
- d'accepter dès à présent la participation financière à hauteur de la moitié des dépenses du Comité de carnaval
- d'imputer les dépenses et recettes aux chapitres correspondants du Budget 2020.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 10 – Demande de subvention d'un établissement scolaire

Ecole Privée Jean XXIII

M. le Maire expose :

L'école privée Jean XXIII a décidé d'organiser, un séjour au RIMLISHOF du 19 au 20 mars 2020 inclus. Un élève de la Commune, scolarisé dans cet établissement, peut bénéficier de cette action éducative.

L'école souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires
- d'accorder une subvention de 6 € par jour et par élève domicilié dans la Commune pour ce séjour
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 11 – Demande de subvention pour la production de logements locatifs sociaux

A. 3F GRAND EST

M. le Maire expose :

Dans le cadre de loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), la Commune de Kembs a pour objectif d'atteindre un taux de 25 % du nombre de résidences principales, de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la Commune à l'horizon 2025. Le quantitatif de logements à produire pour la sixième période triennale, allant de 2017 à 2019, nous a été notifié par la Direction Départementale des Territoires le 26 février 2018. Il préconise un rattrapage de 332 logements sociaux nouveaux, pour un parc existant de 150 logements au 1^{er} janvier 2019. Cet objectif est assorti de quota minimal et maximal selon les typologies de financements de ces logements, à savoir au minimum 30 % en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 30 % au maximum en Prêt Locatif Social (PLS).

Par ailleurs, la Commune, ne disposant pas du nombre de logements sociaux requis, elle est soumise à un prélèvement fiscal. Le décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019 fixant la liste des communes exemptées du dispositif SRU, au titre de la septième période triennale exempte la Commune de ce prélèvement pour les années 2020 à 2022 inclus, néanmoins, elle pourrait dès 2023 être à nouveau concernée par les obligations issues de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement peut être minoré en année N+2 du montant des subventions d'équipements versées afin d'augmenter le parc de logements sociaux.

MAISONS EDEN dispose d'un permis de construire pour un ensemble immobilier de 35 logements au 38 rue des prés en cours de validité dont la dernière modification a été accordée le 23 décembre 2019. Le permis de construire prévoit la création de 8 logements sociaux. Le bailleur 3F GRAND EST est disposé à acquérir ces logements locatifs sociaux répartis comme suit :

- 3 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 5 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).
La surface totale de ces logements est de 454,32 m².

La Commune est sollicitée par 3F GRAND EST, qui va acquérir ces logements afin de les pourvoir en location, en vue de l'obtention d'une subvention de 50 € le m² pour une superficie de 454,32 m² soit un montant total de 22 716 €.

Les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention à définir avec 3F GRAND EST.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir

- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à 20 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE.

M. THOMA confirme sa position évoquée au point 7.

B. HABITAT DE HAUTE ALSACE

M. le Maire expose :

Dans le cadre de loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU), la Commune de Kembs a pour objectif d'atteindre un taux de 25 % du nombre de résidences principales, de logements locatifs sociaux sur l'ensemble de la Commune à l'horizon 2025. Le quantitatif de logements à produire pour la sixième période triennale, allant de 2017 à 2019, nous a été notifié par la Direction Départementale des Territoires le 26 février 2018. Il préconise un rattrapage de 332 logements sociaux nouveaux, pour un parc existant de 150 logements au 1^{er} janvier 2019. Cet objectif est assorti de quota minimal et maximal selon les typologies de financements de ces logements, à savoir au minimum 30 % en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 30 % au maximum en Prêt Locatif Social (PLS).

Par ailleurs, la Commune, ne disposant pas du nombre de logements sociaux requis, elle est soumise à un prélèvement fiscal. Le décret n° 2019-1577 du 30 décembre 2019 fixant la liste des communes exemptées du dispositif SRU, au titre de la septième période triennale exempte la Commune de ce prélèvement pour les années 2020 à 2022 inclus, néanmoins, elle pourrait dès 2023 être à nouveau concernée par les obligations issues de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement peut être minoré en année N+2 du montant des subventions d'équipements versées afin d'augmenter le parc de logements sociaux.

HABITAT DE HAUTE ALSACE prévoit d'acquérir le bâtiment occupé par la gendarmerie au 28A rue du Maréchal Foch, de le réhabiliter afin de réaliser 10 logements locatifs sociaux (4 T2, 4 T3 et 2 T4) répartis comme suit :

- 3 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 7 en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).
La surface totale de ces logements est de 586 m².

La Commune est sollicitée par HABITAT DE HAUTE ALSACE, qui va acquérir ce bâtiment afin de les pourvoir en location, en vue de l'obtention d'une subvention de 50 € le m² pour une superficie de 586 m² soit un montant total de 29 300 €.

Les modalités de versement de la subvention feront l'objet d'une convention à définir avec HABITAT DE HAUTE ALSACE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir
- d'imputer les dépenses au chapitre correspondant du budget.

Ces propositions ont été approuvées à 20 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE.

Point 12 – Modification du tableau des effectifs

M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour le service technique. La personne recrutée occupera les fonctions de plombier-chauffagiste. Les missions confiées seront la mise en service et le réglage d'installations sanitaires et de chauffage ainsi que la vérification, l'entretien et le dépannage de ces installations. En cas de besoin, l'agent recruté devra effectuer des travaux dans les bâtiments communaux et les espaces verts pour assister les autres agents du service technique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal,

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 5 mars 2020
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
1	Directeur Général des Services	1	0	Temps complet
2	Attaché principal	2	1	Temps complet
3	Attaché	3	3	Temps complet
4	Rédacteur	1	0	Temps complet
5	Adjoint administratif principal 1e classe	5	4	Temps complet
6	Adjoint administratif principal 2e classe	2	2	Temps complet
7	Adjoint administratif	1	0	Temps complet
8	Adjoint administratif	1	0	TNC (28/35)
FILIERE TECHNIQUE				
9	Ingénieur	1	1	Temps complet
10	Technicien	1	0	Temps complet
11	Agent de maîtrise principal	1	1	Temps complet
12	Agent de maîtrise	3	1	Temps complet
13	Agent de maîtrise	2	0	TNC 31,5/35
14	Agent de maîtrise	1	1	TNC 20/35
15	Adjoint technique principal 1e classe	1	0	Temps complet
16	Adjoint technique principal 2e classe	4	4	Temps complet
17	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 22/35
18	Adjoint technique principal 2e classe	1	1	TNC 21/35
19	Adjoint technique principal 2 classe	1	1	TNC 10,5/35
20	Adjoint technique	14	10	Temps complet
21	Adjoint technique	1	1	TNC 13/35
22	Adjoint technique	1	1	TNC 32/35
23	Adjoint technique	1	0	TNC 17,5/35
24	Adjoint technique	1	1	TNC 21/35
25	Adjoint technique	1	1	TNC 26/35
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
26	Brigadier-chef principal de police	2	2	Temps complet
27	Gardien-brigadier de police	1	0	Temps complet
FILIERE CULTURELLE				
28	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	Temps complet
29	Adjoint du patrimoine principal 2e classe	1	0	Temps complet
30	Adjoint du patrimoine	1	1	Temps complet
31	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	1	TNC 12/20
32	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	1	TNC 14/20
33	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	0	TNC 13/20
34	Assistant d'enseignement artistique	2	1	TNC 5/20
35	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 4,5/20
36	Assistant d'enseignement artistique	2	2	TNC 3,5/20
37	Assistant d'enseignement artistique	3	2	TNC 3/20
38	Assistant d'enseignement artistique	1	1	TNC 2/20
39	Assistant d'enseignement artistique	1	0	TNC 1,5/20
FILIERE SOCIALE				
40	ATSEM principal 1e classe	1	1	TNC 31,5/35 (90 %)

N° de poste	Filière et grade	Emplois		Durée du temps de travail
		créés	pourvus	
FILIERE SOCIALE				
41	ATSEM principal 2e classe	1	1	Temps complet
42	ATSEM principal 2e classe	1	1	Temps complet
43	ATSEM principal 2e classe	3	3	TNC 31,5/35 (90 %)
FILIERE ANIMATION				
44	Animateur principal 2e classe	1	1	Temps complet
45	Animateur Poste créé à/c 1.03.20	1	0	Temps complet
46	Adjoint d'animation principal 2e classe	3	3	Temps complet
47	Adjoint d'animation	8	6	Temps complet
48	Adjoint d'animation	2	0	TNC 28/35
49	Adjoint d'animation	1	1	TNC 28/35
TOTAL DE L'EFFECTIF		93	64	

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 13 – Plan de formation 2020 des agents communaux

Le projet de plan de formation 2020 est présenté aux conseillers municipaux. Il comprend un bilan des formations suivies en 2019 et les actions de formation prévues en 2020.

Les coûts de formation seront pris en charge par la Commune lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un financement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), conformément aux règles fixées dans le règlement de formation.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable sur ce projet de plan de formation lors de sa séance du 13 février 2020.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal,

- d'approuver le plan de formation pour l'année 2020
- de prévoir les crédits nécessaires au budget aux articles prévus à cet effet.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 14 – Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Kembs, destinée à corriger une erreur matérielle sur le règlement graphique (plan de zonage). Il rappelle que le projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités de publicité suivantes :

- Les pièces du dossier du projet de modification simplifiée ont été mises à la disposition du public en Mairie de Kembs durant un mois, du 13 janvier au 14 février 2020, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Ces modalités ont été portées à la connaissance du public le 29 décembre 2019 par une mention dans les annonces légales du journal "L'ALSACE" diffusé dans le département du Haut-Rhin et mises en ligne sur le site internet de la Commune.
- Elles ont également fait l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée a été envoyé pour avis aux Personnes Publiques Associées le 20 décembre 2019. Seul le Conseil Départemental s'est exprimé en donnant un avis favorable au projet.

Monsieur le Maire présente alors le bilan de la mise à disposition du projet au public :

Pendant toute la durée de mise à la disposition du public, deux personnes sont venues se renseigner. La première souhaitait être informée sur la nature de la modification, les documents lui ont été présentés. La seconde est venue consulter les plans pour vérifier si ses terrains n'avaient pas changé de classement, ce qui n'est pas le cas.

Ces deux demandes de renseignements ont été consignées dans le registre prévu à cet effet. A part ces deux demandes de renseignements, aucune observation n'a été émise par le public.

Compte tenu de l'absence d'observations du public et de l'avis des Personnes Publiques Associées, Monsieur le Maire propose le maintien du dossier tel que mis à disposition du public et transmis aux personnes publiques associées.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48

VU le Plan Local d'Urbanisme de KEMBS approuvé le 12 novembre 2019

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 13 janvier 2020.

Il est proposé aux conseillers de délibérer en considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Kembs telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme.

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Kembs telle qu'elle est annexée à la présente délibération, dans la mesure où elle est rendue nécessaire pour corriger une erreur matérielle sur le règlement graphique du PLU approuvé
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Kembs durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en Mairie de Kembs et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture
- que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Mulhouse.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 15 – Contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg - Représentation de la Commune

M. le Maire expose :

Par lettre en date du 15 janvier 2020, réceptionnée le 20 janvier 2020, le greffier en chef du Tribunal Administratif de Strasbourg a notifié à la Commune la requête présentée par Mme Sabine DIEUDONNE et M. Michel DIEUDONNE.

Cette requête en excès de pouvoir est motivée par le refus de la Commune le 12 novembre 2019 de retirer l'autorisation d'urbanisme accordée à M. Benyoucef BOEGLIN le 23 mai 2019 et obtenue par fraude.

CONSIDERANT QUE le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune (article L. 2132-1)

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête n° 1909148-7
- d'autoriser M. le Maire à produire les éléments et à signer les documents en vue de représenter et de défendre la Commune auprès du Tribunal Administratif

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents en vue d'engager les moyens nécessaires pour défendre la Commune, y compris ceux d'un conseil externe spécialisé, le cas échéant.

M. THOMA souhaite des explications sur la nature du contentieux, il est apporté la précision que ce contentieux concerne une problématique d'enregistrement de servitude de cour commune au niveau de l'étude notariale qui a traité le dossier.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 16 – Acquisition et vente de terrain pour l'assise d'un collège au lieu-dit Neuweg

M. le Maire demande à Mme MEYER Karine, nue-propiétaire du terrain section 40 n° 137, de quitter la salle.

Il expose :

Lors de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2019, les membres avaient approuvé à l'unanimité un échange de terrain afin de créer un terrain d'assise avec une emprise suffisante pour l'implantation d'un collège qui devrait accueillir les élèves à la rentrée 2024.

Le terrain à acquérir est :

➤	Section 40	n° 137	Neuweg	85 ares
	Classement en zone 1AUc au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)			
➤	Section 40	n° 41	Neuweg	19,29 ares
➤	Section 30	n° 19	Neue Allmend	19,17 ares
➤	Section 30	n° 129	Neue Allmend	21,82 ares (1)
➤	Section 01	n° 151	Village	27,95 ares
			Soit	88,23 ares

Classement en zone 2AUa au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ; sauf en ce qui concerne (1) dont 10 m² se situent dans le périmètre de protection rapprochée de la zone de captage d'eau potable.

Les membres du Conseil municipal avaient approuvé à l'unanimité :

- l'acceptation de l'échange sans contrepartie financière de la part du vendeur
- la prise en charge de la totalité des frais inhérents à cet échange
- l'inscription des dépenses aux chapitres correspondants du budget
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Il convient de préciser certains points à savoir :

- la prise en charge par la Commune de l'intégralité des frais de notaire pour l'établissement de l'acte lié à l'acquisition et à la vente ainsi que la totalité des charges et frais sociaux inhérents à la transaction en ce compris la plus-value due par Mme MEYER Karine dans le cadre de l'échange à intervenir
- l'inscription des dépenses et recettes aux chapitres correspondants y compris les opérations liées à la cession et à l'acquisition patrimoniale
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Ces propositions ont été approuvées par 20 VOIX POUR et 1 ABSTENTION.

Point 17 – Compte-rendu de la délégation de pouvoirs dans le cadre des marchés publics

Conformément à la délégation qui m'a été confiée par l'assemblée délibérante le 14 avril 2014 en matière de marchés publics, j'ai pris l'engagement suivant depuis la dernière réunion du Conseil municipal :

Attribution de l'accord-cadre de travaux de marquage routier des voiries communales de Kembs

Une consultation a été lancée en octobre 2019 pour les travaux de marquage routier des voiries communales, en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique. Il ne fixe pas de montant minimum annuel mais un montant maximum annuel de commande de 20 000 € HT.

Il est conclu pour la 1^{ère} année à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020, puis reconduit tacitement 3 fois pour une durée d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le dossier de consultation ont été mis en ligne sur le profil acheteur de la Commune "l'Association des Maires du Haut-Rhin" en date du 9 octobre 2019. A la date du 4 novembre 2019 à 12h00, date limite de remise des offres, 6 sociétés ont déposé une offre par voie dématérialisée. L'analyse des offres a été effectuée selon les critères de jugement prévus au règlement de la consultation. A l'issue de l'analyse, les résultats ci-après ont été obtenus :

	Aximum COLMAR	Est signalisation NIEDERHERGHEIM	MSV BISCHWIHR	Signature COLMAR	Signaux Girod HOERDT	FSS MULHOUSE
Total points prix : 60 points	31,19	38,86	39,88	60,00	30,59	46,14
Total points valeur technique : 30 points	30,00	23,00	0,00	30,00	30,00	14,00
Total points délai : 10 points	1,00	0,00	5,00	10,00	10,00	0,71
Total points sur 100	62,2	61,9	44,9	100,0	70,6	60,9
Classement	3	4	6	1	2	5

Au vu des résultats, l'accord-cadre a été attribué à l'entreprise SIGNATURE, 1 rue Denis Papin 68000 COLMAR, l'offre de cette société s'avérant économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal a pris connaissance de cette décision.

Point 18 – Transfert de domaine public entre la Commune de Kembs et Saint-Louis Agglomération de la section EST de la rue Paul Bader à Kembs

M. le Maire expose :

Lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2019, les membres avaient approuvé à l'unanimité le transfert du domaine public à Saint-Louis Agglomération (SLA) de la section EST de la rue Paul Bader à Kembs.

Pour rappel, ce tronçon dessert en effet quasi-exclusivement des équipements relevant de sa gestion (Port de Plaisance) et des terrains dont elle a la propriété et qu'elle a donnés en location pour l'établissement d'un camping. De même, cette section de la rue débouche sur la route dite "route du SIPES" qui relève également de la compétence de SLA qui a pour objectif d'effectuer les travaux d'aménagement de ce secteur.

Les Conseillers ont approuvé, sous réserve de l'accord du service des Domaines, la cession à titre gratuit de la Section EST de la Rue Paul Bader à Kembs à Saint-Louis Agglomération et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente cession.

Le service des Domaines a rendu son avis en date du 26 février 2020, en évaluant la cession à 21 000 €.

Il est proposé aux Conseillers :

- de maintenir la cession à titre gratuit, sans contrepartie financière de Saint-Louis Agglomération, telle que proposée dans la délibération du 16 décembre 2019
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente cession.

M. THOMA souhaite savoir si la Commune ne risque pas d'être pénalisée si elle va à l'encontre de l'avis. M. KIELWASSER indique que le Conseil a la possibilité de se prononcer sur ces avis.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 19 – Divers

Compte-rendu de la délégation de pouvoirs

M. le Maire expose :

La Commune a réceptionné le 9 janvier 2020 un recours gracieux daté du 5 janvier 2020 émanant de M. Bernard DEMARK contre le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2019, demandant le retrait de cette délibération pour le motif que sa parcelle cadastrée section 22 n° 70 au lieu-dit NIEDERE-AU a été déclassée en zone agricole.

Il a été accusé réception de sa demande de recours gracieux et M. Bernard DEMARK a été informé qu'une réponse lui parviendra sous 2 mois.

M. le Maire porte à la connaissance des Conseillers municipaux qu'il compte rejeter cette demande. Par arrêt de la Cour d'Etat, M. le Maire a compétence pour décider de la suite donnée à un recours gracieux à l'encontre d'un Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, conformément à la délégation qui lui a été confiée par l'assemblée délibérante le 14 avril 2014 au point 8 "Fixer les rémunérations et honoraires des avocats...", M. le Maire informe avoir signé une convention d'honoraires avec Maître CEREJA – Avocat inscrit au Barreau de Mulhouse en tant que conseil afin de l'assister dans ce recours précontentieux.

M. THOMA intervient en indiquant que si les services de l'Etat avaient émis un avis favorable au premier projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en le 17 décembre 2018 la Commune ne serait pas dans cette situation. Selon M. THOMA la position de l'administré est compréhensible.

Le Conseil municipal a pris connaissance de cette décision.

M. BANDINELLI communique sur l'avancement des infrastructures des opérateurs de communication dans la commune.

Mme ROOS évoque une problématique de raccordement par la fibre des Villas Soléanes dans le secteur du Neuweg. L'architecte a été informé par la Commune, il est en contact avec l'entreprise chargée du déploiement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne souhaitant plus prendre la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h30.

Il informe l'assemblée que ce Conseil était le dernier pour lui en tant que Maire. Il remercie les élus de ce mandat et ceux des mandats précédents. En effet, depuis qu'il a été élu au Conseil municipal le 18 mars 1983, qu'il est devenu Maire à l'issue des élections du 25 mars 1989, il a apprécié les échanges et le travail effectué avec les membres du Conseil. Il exprime également sa gratitude envers les agents qui ont collaborés avec lui durant toutes ces années ainsi que le tissu associatif avec ses nombreux bénévoles qui s'investissent au quotidien pour le bien-être de tous.

L'assemblée, debout, applaudit M. KIELWASSER.

PRESENCE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2020

NOM ET PRENOM	SIGNATURE	PROCURATION	OBSERVATIONS
BACH Céline			
BANDINELLI Jean-Paul			
BOGUET Josiane			
GERBER François			
HARTMANN Thierry	Excusé		
JUILLET Jean			
KIELWASSER Gérard			
LANG Rachel			
LEPROTTI Eric	Excusé	M. SCHACHER Francis	
MALPARTY Patricia			
MEYER Karine			
MULLER Valérie	Excusée	M. ROUDAIRE Joël	
MYOTTE Martine			
ROOS Nicole			
ROSSE Christiane			
ROUDAIRE Joël			
RUDLER Suzanne			
SCHACHER Francis			
SUTTER Jean-Philippe			
THOMA Yves			
TIXERONT Claude			
WITWICKI Lucien			



NOTE DE PRESENTATION ANNEXEE AUX COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente l'exécution du budget, et permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions. Il doit être conforme au compte gestion établi par le comptable public.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	1 475 544,25	013 Atténuation de charges	74 317,99
012 Frais de personnel	2 752 355,97	70 Produits des services ...	662 998,79
014 Atténuation de produits	170 252,00	73 Impôts et taxes	4 100 017,56
65 Autres charges de gestion courante	252 590,31	74 Dotations et participations	729 129,07
66 Charges financières	32 306,53	75 Autres produits de gestion courante	129 807,98
67 Charges exceptionnelles	11,38	76 Produits financiers	7,81
		77 Produits exceptionnels	110 623,72
		Intégration résultat 2018	1 483 598,01
Sous-total	4 683 060,44	Sous-total	7 290 500,93
Dotations aux amortissements	178 306,37	Ecritures d'ordre (reprises)	16 380,20
Ecritures d'ordre sur cessions	90 000,00		
TOTAL	4 951 366,81	TOTAL	7 306 881,13
Résultat de fonctionnement	2 355 514,32		

Dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » comprend toutes les dépenses courantes de la collectivité, dépenses d'énergie, d'entretien, de maintenance, d'assurance, les frais de télécommunications, les honoraires, les petites fournitures le transport, l'alimentation...

En 2019, en plus du fonctionnement annuel courant, la commune a dû faire face à certaines dépenses de fonctionnement, telles que :



- des travaux d'entretien sur plusieurs bâtiments communaux : rénovation intérieure de certaines écoles pour 19 740,21 €, travaux de chauffage à l'Espace Rhénan pour 8 622,76 €, sinistre courts de tennis pour 7 298,50 €, entretien de toiture mairie annexe pour 6 434,66 €, entretien du puit de captage de l'Hôtel de ville pour 1 248 €, ...
- la démolition de la maison 1 rue des prés pour près de 13 284 €.
- l'entretien du matériel roulant pour environ 18 000 €.
- la réfection de la voirie proche du rond-point rue du Maréchal Foch suite au sinistre de 2018, pour près de 50 000 € et pour laquelle la commune a bénéficié d'un remboursement d'assurance.
- des petits entretiens de voirie pour plus de 28 000 €.
- la prise en charge dans le budget communal du versement des allocations de vétérance des sapeurs-pompiers de l'ordre de 19 000 €, auparavant versées par Saint-Louis Agglomération. En contrepartie, l'attribution de compensation de l'agglomération a été augmentée d'autant.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » s'élève à 2 752 355,97 €, soit 58.8 % des dépenses réelles de fonctionnement 2019. Ce ratio reste important par rapport à la moyenne nationale 2017 (dernière année publiée) de 55,2% pour les communes de 3 500 à 10 000 habitants, mais il est important de noter la superficie du ban communal et le fait que la commune gère un périscolaire et une école de musique.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » correspond la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 170 252 €.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » regroupe les subventions aux associations, les contributions aux organismes de regroupement et les indemnités des élus.

Le chapitre 66 « Charges financières » comptabilise les intérêts de la dette.

Les écritures d'ordre (Dotations aux amortissement et écritures relatives aux cessions d'immobilisations) sont des écritures purement comptables.

Recettes de fonctionnement

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » enregistre les remboursements sur les frais de personnel (Indemnités journalières notamment).

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » regroupe les produits des prestations des différents services (périscolaire, école de musique...), le personnel mis à disposition, les locations de salles, les concessions de cimetières...

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend :

- Le produit des taxes locales (Taxe Habitation, Foncier Bâti, Foncier Non Bâti) pour un total de 2 363 503 €, auquel s'ajoute des rôles complémentaires et supplémentaires (ajustement sur 2019 et régularisations sur années antérieures) de 29 666 €.



- l'attribution de compensation versé par la communauté d'agglomération au titre du transfert de la fiscalité professionnelle pour 1 047 722 € (dont la part correspondant au versement de l'allocation de vétérance)
- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) pour 100 702 €.
- La taxe sur les pylônes électriques pour 133 465 €
- Les taxes diverses, telles que la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE), la taxe additionnelle sur les droits de mutation pour un montant total de 424 479,56 €.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » comprend :

- Les dotations et compensations versées par l'Etat pour 456 595 €, dont 155 340 € de Dotation Globale de Fonctionnement et 212 633 € de Dotation de Solidarité Rurale.
- Le Fonds de Compensation de la TVA pour les dépenses d'entretien de voirie et des bâtiments publics pour 4 628,27 €.
- Les diverses subventions obtenues pour le fonctionnement des services auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la CAF pour l'Alsh et la crèche...

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » comprend notamment les revenus des immeubles appartenant à la commune correspondant aux loyers perçus au titre du parc locatif privé.

Le chapitre 76 « Produits financiers » correspond aux produits des parts sociales.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » comprend :

- Les produits des cessions d'immobilisations pour 90 000 € (cession de la maison 52 rue du Maréchal Foch)
- Les remboursements d'assurance de divers sinistres.

La reprise du résultat antérieur de la section de fonctionnement est de 1 483 598,01 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	55 583,90	13 Subventions d'investissement	215 766,94
204 Subventions d'équipement versées	0,00	10 Dotations, fonds divers	296 944,41
21 Immobilisations corporelles	365 284,99	21 Immobilisations corporelles	539,08
23 Immobilisations en cours	400 310,03	Affectation résultat fonctionnement 2018	649 289,26
16 Emprunts et dettes assimilées	163 395,43	Excédent d'investissement 2018	51 834,74
Sous-total	984 574,35	Sous-total	1 214 374,43
Opérations patrimoniales	25 032,18	Opérations patrimoniales	25 032,18
Ecritures d'ordre (reprises)	16 380,20	Amortissements	178 306,37
		Ecritures d'ordre sur cessions	90 000,00
TOTAL	1 025 986,73	TOTAL	1 507 712,98
Résultat d'investissement	481 726,25		
Pour mémoire			
Reports de dépenses 2019	696 058,04		



Dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » comprend les frais d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour 15 176,69 €, l'acquisition de logiciels pour 16 897,74 €, des frais d'insertions pour la passation des marchés publics de travaux pour 3 830,74 € et des frais d'études pour 19 678,73 €.

En 2019, il n'y pas eu de versement de subventions d'équipement pour la construction de logements sociaux au chapitre 204, mais des délibérations ont été prises pour le versement de 253 010 € concernant 4 projets en cours de réalisation.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » comprend notamment :

- l'acquisition de la maison Retzig au 1 rue des prés pour 46 043,27 €
- les travaux de réhabilitation thermique de la maison du concierge de la salle polyvalente pour 47 600,31 €
- l'acquisition des panneaux d'information pour 55 375,92 € et leur installation
- les fenêtres et volets du local avicole pour 25 902,17 €
- le renouvellement du matériel informatique de la médiathèque pour 19 805,65 €
- l'acquisition de mobilier, et de matériel pour 76 093,37 € dont 24 433,77 € dans le cadre du 50/50
- divers travaux et aménagements.

Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » correspond notamment:

- au solde des travaux de voirie rue du Stade et rue du Ciel pour 83 604,67 €
- au solde des travaux du Pont Levant pour 287 283,36 €

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » correspond au remboursement en capital de la dette.

La reprise du résultat antérieur de la section d'investissement est de 51 834,74 €.

Recettes d'investissement

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » comprend notamment les subventions suivantes, 71 380,72 € pour les travaux du chemin des pêcheurs effectués en 2018, 91 263 € pour les travaux du pont levant, 20 345 € de fonds de concours pour les rénovations énergétiques, ainsi que les participations des associations dans le cadre du 50/50.

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » comprend :

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 138 273,56 €. Cela correspond à la compensation de la TVA sur certaines dépenses d'investissement payées en 2018.
- Les taxes d'aménagement pour 158 670,85 €

Le compte 21 « Immobilisations corporelles » correspond au reversement d'une dépense comptabilisée en 2018.

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Achat d'eau	141 450,25	Vente d'eau	321 093,11
Reversement eaux usées	409 763,93	Eaux usées	421 925,97
Reversement des taxes	183 225,00	Taxes	144 888,02
Frais de personnel	48 224,84	Autres produits	132 617,40
Intérêts de la dette	3 319,12		
Autres charges	49 806,47		
		Intégration résultat 2018	413 060,87
Sous-total	835 789,61	Sous-total	1 433 585,37
Dotations aux amortissements	110 607,53	Ecritures d'ordre (reprises)	10 000,00
TOTAL	946 397,14	TOTAL	1 443 585,37
Résultat de fonctionnement	497 188,23		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Remboursement capital de la dette	8 878,44	Compteurs et matériel	422,00
Nouveaux investissements	134 078,92		
<i>Travaux réseau</i>	<i>132 560,92</i>		
<i>Compteurs et matériel</i>	<i>1 518,00</i>		
Sous-total	142 957,36	Sous-total	422,00
Ecritures d'ordre (reprises)	10 000,00	Amortissements	110 607,53
		Excédent d'investissement 2018	301 030,80
TOTAL	152 957,36	TOTAL	412 060,33
Résultat d'investissement	259 102,97		

La compétence de l'eau est transférée depuis le 1^{er} janvier 2020 à Saint-Louis Agglomération. Il n'y aura donc plus de budget annexe de l'eau.

Les résultats seront repris dans le budget principal 2020 et reversés ensuite à Saint-Louis Agglomération selon des modalités qui feront l'objet d'une délibération.

Pour mémoire, le prix de l'eau pour 2019 était de 3,88 € / m³.

CESSIONS ACQUISITIONS - 2019

ACQUISITIONS						
Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Conditions de la cession	Montant en €	Observations
Terrain	rue des Prés	Section 26 n° 328/133 - 0,38 ares	Mme et M. LANDAUER	Acquisition en vue d'alignement	4 750,00 €	Opération réalisée conformément à la délibération du Conseil municipal du 5 novembre 2018
Une construction et un terrain	rue des Prés	Section 1 n° 215 et 216 - 1,99 ares et 0,29 ares	Héritiers REZIG	Acquisition en vue d'aménager un carrefour à l'intersection rue des Champs/rue des Prés et alignement	50 000,00 €	Opération réalisée conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2013
Terrain	"Badstuben"	Section 31 n° 2 et 3 - 3,87 ares et 8,41 ares	Mme HERTZOG M. SPRINGER	Acquisition pour création d'une aire des gens du voyage	7 982,00 €	Opération réalisée conformément à la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2017
Terrain	rue du Maréchal Foch	Section 1 n° 803/51 - 0,52 ares	Mme et M. GILLET demeurant à KEMBS, 23A rue des Romains	Acquisition en vue d'alignement dans la rue de la Liberté	6 500,00 €	Opération réalisée conformément à la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2017
Terrain	14 rue de Sierentz	Section 2 n° 605/182 - 0,18 ares	Mme et M. REBER demeurant à KEMBS, 3A rue des Vosges	Acquisition en vue d'alignement	2 250 €	Opération réalisée conformément à la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2019
CESSIONS						
Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité de l'acquéreur	Conditions de la cession	Montant en €	Observations
Maison alsacienne et terrain d'assise	52 rue du Maréchal Foch	Section 1 n° 839/103 - 6,66 ares	M. Olivier GOURIER demeurant à SIERENTZ	L'acquéreur s'engage à ne pas démolir la maison	90 000,00 €	Opération réalisée conformément à la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2017



NOTE DE PRESENTATION ANNEXEE

AUX BUDGETS PRIMITIFS 2020

En application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

BUDGET PRINCIPAL

Présentation générale du Budget Primitif 2020, comparé au Budget Primitif 2019 :

	BUDGET PRIMITIF 2020		BUDGET PRIMITIF 2019	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 122 617,16	8 122 617,16	6 849 814,21	6 849 814,21
Opérations réelles	5 191 241,53	5 463 559,00	5 081 507,84	5 349 836,00
Opérations d'ordre	2 434 187,40	20 687,40	1 768 306,37	16 380,20
Résultats antérieurs		2 141 182,53		1 483 598,01
Transfert budget eau	497 188,23	497 188,23		
Investissement	4 429 114,41	4 429 114,41	2 973 894,18	2 973 894,18
Opérations réelles	3 433 266,00	1 019 766,00	2 218 889,98	466 963,81
Opérations d'ordre	40 687,40	2 454 187,40	53 880,20	1 805 806,37
Résultats antérieurs	696 058,04	696 058,04	701 124,00	701 124,00
Transfert budget eau	259 102,97	259 102,97		
Budget total	12 551 731,57	12 551 731,57	11 592 014,76	8 356 490,58
Opérations réelles	8 624 507,53	6 483 325,00	7 300 397,82	5 816 799,81
Opérations d'ordre	2 474 874,80	2 474 874,80	1 822 186,57	1 822 186,57
Résultats antérieurs	696 058,04	2 837 240,57	2 469 430,37	717 504,20
Transfert budget eau	756 291,20	756 291,20		



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	1 601 700,00	013 Atténuation de charges	50 000,00
012 Frais de personnel	2 900 000,00	70 Produits des services ...	651 750,00
014 Atténuation de produits	175 000,00	73 Impôts et taxes	3 921 824,00
65 Autres charges de gestion courante	251 570,00	74 Dotations et participations	718 977,00
66 Charges financières	26 000,00	75 Autres produits de gestion courante	120 000,00
67 Charges exceptionnelles	21 000,00	76 Produits financiers	8,00
022 Dépenses imprévues	215 971,53	77 Produits exceptionnels	1 000,00
		Intégration résultat 2019	2 141 182,53
67 Transfert compétence eau	497 188,23	Réintégration du résultat 2019 budget eau	497 188,23
Sous-total	5 688 429,76	Sous-total	8 101 929,76
Dotations aux amortissements	184 187,40	Ecritures d'ordre (reprises)	20 687,40
Virement sur section d'investissement	2 250 000,00		
TOTAL	8 122 617,16	TOTAL	8 122 617,16

Dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » comprend toutes les dépenses courantes de la collectivité, dépenses d'énergie, d'entretien, de maintenance, d'assurance, de télécommunications, les honoraires, les petites fournitures, le transport, l'alimentation...Globalement, il n'y a pas d'évolutions majeures, des crédits complémentaires sont prévus pour la rénovation du parquet de la scène de l'Espace Rhénan et pour l'entretien de bâtiments et de voirie.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » estimé à 2 900 000 € comptabilise les dépenses de personnel (rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations) et prend en compte les évolutions de carrière (glissement, vieillesse, technicité).

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » correspond à la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) estimée pour 2019 à 175 000 €. Notre commune a été exemptée en 2018 et 2019 de l'application des pénalités appliquées pour non-respect du nombre de logements sociaux. Cette exemption a été renouvelée fin décembre pour les années 2020 à 2022. Ces pénalités étaient comptabilisées dans ce chapitre en 2017.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes » regroupe les subventions aux associations, les contributions aux organismes de regroupement et les indemnités des élus.

Le chapitre 66 « Charges financières » comptabilise les intérêts de la dette.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » prévoit un crédit de 1 000 € en cas de régularisation de titres sur exercices antérieurs et des crédits pour la prise en charge de frais inhérents au dossier d'implantation du collège. Les écritures de transfert du résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe de l'eau à Saint-Louis Agglomération sont également sur ce chapitre. Ces écritures feront l'objet d'une délibération en cours d'année.

Une somme de 215 971,53 € est inscrite en dépenses imprévues de fonctionnement.



Recettes de fonctionnement

Le chapitre 013 « Atténuation de charges » enregistre les remboursements sur les frais de personnel (Indemnités journalières notamment).

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » regroupe les produits des prestations des différents services (périscolaire, école de musique...), le personnel mis à disposition, les locations de salles, les concessions de cimetières...

Le chapitre 73 « Impôts et taxes » comprend :

- Les contributions directes des taxes ménages (produit fiscal Taxe Habitation, Foncier Bâti et Foncier Non Bâti) pour une estimation de 2 393 000 €.
- L'attribution de compensation versée par Saint-Louis Agglomération lors du passage en fiscalité professionnelle unique pour 1 047 722 €, identique à 2019.
- Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) pour 100 702 €, montant perçu en 2019.
- La taxe sur les pylônes électriques pour 130 000 €.
- Les taxes diverses, telles que la taxe sur la consommation finale d'électricité (TFCE), la taxe additionnelle sur les droits de mutation pour un montant total de 250 000 €.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » comprend :

- Les dotations et compensations de l'Etat pour un montant total de 371 254 €, dont 146 254 € de Dotation Globale de Fonctionnement et 225 000 € de Dotation de Solidarité Rurale.
- Le reversement du Fonds de Compensation de TVA estimé à 10 000 € pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et les dépenses d'entretien de voirie réalisées en 2019.
- Les diverses subventions obtenues pour le fonctionnement des services auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la CAF...

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » comprend notamment les revenus des immeubles appartenant à la commune correspondant aux loyers perçus au titre du parc locatif privé.

Le chapitre 76 correspond à un versement de dividende de parts sociales du Crédit Agricole.

Le chapitre 77 prévoit un crédit de 1 000 € en cas de régularisation de titres sur exercices antérieurs.

La reprise du résultat antérieur de la section de fonctionnement est de 2 141 182,53 €, auquel s'ajoute le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'eau de 497 188,23 €.



SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
20 Immobilisations incorporelles	42 000,00	13 Subventions d'investissement	50 206,00
204 Subventions d'équipement	108 600,00	10 Dotations, fonds divers	200 000,00
21 Immobilisations corporelles	2 284 863,00	1068 Affectation du résultat 2019	214 331,79
23 Immobilisations en cours	700 000,00	024 Produit de cessions d'immobilisations	769 560,00
16 Emprunts et dettes assimilées	171 000,00		
10 Reversement de taxes d'aménagement	1 368,00		
Dépenses imprévues	125 435,00		
Sous-total	3 433 266,00	Sous-total	1 234 097,79
Ecritures d'ordre (reprises)	20 687,40	Amortissements	184 187,40
Ecritures comptables d'ordre internes	20 000,00	Virement section de fonctionnement	2 250 000,00
Dépenses reportées de 2019	696 058,04	Ecritures comptables d'ordre internes	20 000,00
Transfert compétence eau	259 102,97	Excédent d'investissement 2019	481 726,25
		Réintégration du résultat 2019 budget eau	259 102,97
TOTAL	4 429 114,41	TOTAL	4 429 114,41

Dépenses d'investissement

Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » comprend :

- Des frais d'arpentage relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme pour 3 000 €.
- Des frais d'insertion pour les marchés d'investissement pour 4 000 €.
- Des frais d'études pour 35 000,00 €, dont 10 000 € pour l'aménagement du secteur Neuweg.

Le chapitre 204 correspond à une provision pour des participations pour la construction de logements sociaux pour 100 000 € et une participation de 8 600,00 € pour l'acquisition de tablettes pour les collégiens scolarisés à Rixheim répartis comme suit : 3 600 € au titre de 2019, et une provision de 4 000 € au titre de 2020.

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » comprend notamment :

- Les crédits nécessaires au programme d'accessibilité des bâtiments communaux qui seront effectués en 2020 et 2021. La totalité des crédits, soit 852 548 € sont inscrits dès le budget 2020 afin de pouvoir établir les marchés nécessaires.
- La rénovation thermique de certains bâtiments communaux pour 250 000 €.
- L'acquisition de terrains pour l'alignement de la voirie et des frais pour 70 000 €, ainsi qu'un échange de terrains dans le secteur Neuweg pour l'implantation du collège pour 215 000 € (l'échange de terrains s'analyse comme une cession et un achat en parallèle, la cession se retrouve en recettes d'investissement compte 024.)
- L'acquisition de matériel dans le cadre du 50/50 pour 43 300 €
- Divers travaux et acquisitions de mobilier et de matériels.



Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » comprend une provision de 700 000 € pour des travaux de voirie en prévision des dépenses à envisager pour la voie d'accès au futur collège. Le coût de ces travaux sera compensé en tout ou partie par l'acquisition future des terrains par le CD68.

Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » correspond au remboursement en capital de la dette.

Les reports de 696 058,04 € correspondent à :

- Les participations pour la construction de logements sociaux votées en 2019 pour 253 010 €.
- L'acquisition de terrains et de la propriété Feuermann pour un total de 193 000 €.
- Les travaux de voirie impasse des Oiseaux pour 140 000 €.
- L'acquisition d'un véhicule pour les services techniques pour 24 615,06 €.
- Divers travaux et acquisitions de matériels pour 85 432,98 €.

Recettes d'investissement

Le chapitre 13 « Subventions d'investissement » recense les subventions attendues, notamment le fonds de concours de Saint-Louis Agglomération pour les travaux d'efficacité énergétique et d'accessibilité, la participation dans le cadre du 50/50 ...

Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » comprend :

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 90 000 € qui correspond à la compensation de la TVA sur certaines dépenses d'investissement de l'exercice 2019.
- Les taxes d'aménagement pour 110 000 €.
- L'affectation en réserves au compte 1068 du résultat de fonctionnement 2019 pour 214 331,79 €.

Le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » correspond :

- Aux cessions de terrains secteur Wildgarten pour 365 000 € et rue du Ruisseau pour 187 760 € votées lors de la séance du Conseil municipal de décembre 2019.
- A l'échange de terrains secteur Neuweg pour 215 000 €.
- A une reprise d'un Piaggio pour 1 800 € lors de l'achat d'un nouveau véhicule.

Le virement de la section de fonctionnement est de 2 250 000 €.

La reprise du résultat antérieur de la section d'investissement est de 481 726,25 €, auquel s'ajoute le résultat d'investissement du budget annexe de l'eau de 259 102,97 €.

PROJET**PLAN DE FORMATION**
ANNEE 2020

Le présent document fixe le cadre dans lequel s'inscrira le programme de formation du personnel de la commune de KEMBS pour l'année 2020.

Les textes législatifs appliqués, les différents types de formation et les modalités pratiques d'inscription sont inscrits dans le règlement de formation.

1) Bilan de la formation 2019

Type de formation	Intitulé	Public visé	Nombre jours en présentiel (par agent)	Coût total de la formation
Formation de professionnalisation au 1^{er} emploi	La pratique de l'état-civil	1 agent catégorie C	1	Pris en charge par le CNFPT
	A la découverte des outils informatiques et numériques	1 agent catégorie C	3	Pris en charge par le CNFPT
	La prévention de l'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance	1 agent catégorie C	2	Pris en charge par le CNFPT
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	Le développement des compétences des membres du CHSCT : premier mandat	3 agents de catégorie C	2	Pris en charge par le CNFPT
	Journée d'actualité : la préparation et l'organisation des élections européennes	1 agent de catégorie C	1	Pris en charge par le CNFPT
	La communication en mode projet	1 agent de catégorie C	3	Pris en charge par le CNFPT
	L'utilisation, la plantation et l'entretien des plantes vivaces	1 agent de catégorie C	3	Pris en charge par le CNFPT
	L'art du conte avec des enfants d'âge scolaire	1 agent de catégorie C	3	Pris en charge par le CNFPT
	Le management des services techniques	1 agent de catégorie A	3	Pris en charge par le CNFPT
	Le nouveau code de la commande publique	1 agent de catégorie C	0,5	Pris en charge par le CNFPT

Type de formation	Intitulé	Public visé	Nombre jours en présentiel (par agent)	Coût total de la formation
Formation de professionnalisation tout au long de la carrière	La formation préalable obligatoire des assistantes et assistants de prévention	1 agent de catégorie C	5	Pris en charge par le CNFPT
	Le fleurissement thématique ou événementiel	1 agent de catégorie C	2	Pris en charge par le CNFPT
	A la découverte des outils informatiques et numériques	1 agent de catégorie C	3	Pris en charge par le CNFPT
	La sécurité sur les aires de jeux : contrôle et maintenance	1 agent de catégorie C	2	Pris en charge par le CNFPT
	La prévention de l'usure professionnelle dans les métiers de la petite enfance	1 agent catégorie C	2	Pris en charge par le CNFPT
	Loi de transformation de la fonction publique – Panorama des principales mesures	1 agent de catégorie A	0,5	Pris en charge par le CNFPT
	L'initiation aux travaux de serrurerie	2 agents de catégorie C	4	Pris en charge par le CNFPT
	Le logiciel Photoshop : fonctions avancées	1 agent de catégorie C	3	Pris en charge par le CNFPT
	La préparation et la peinture de tous types de support	1 agent de catégorie C	3	Pris en charge par le CNFPT
	L'approfondissement des compétences des membres du CHSCT	3 agents de catégorie C	1	540 €
	Recyclage CACES chariot manutention	1 agent de catégorie C	2	387,90 €
	L'accompagnement du retour au calme à l'école maternelle	1 agent de catégorie C	2	Pris en charge par le CNFPT
	Le contentieux en matière électorale	1 agent de catégorie C	1,5	Pris en charge par le CNFPT
	Arrangements et instrumentations adaptés aux élèves musiciens	1 agent de catégorie C	1	Pris en charge par le CNFPT
Formation de perfectionnement	Logiciel comptabilité	1 agent catégorie C	1	Inclus dans contrat JVS
	Rencontre autour des livres pour les p'tis	1 agent catégorie C	0,5	Pris en charge par la Médiathèque départementale

Type de formation	Intitulé	Public visé	Nombre jours en présentiel (par agent)	Coût total de la formation
	Les techniques de taille : élagage niveau 1 (techniques de grimpe et déplacement sur cordes)	1 agent de catégorie C	4	Pris en charge par le CNFPT
	Coups de cœur : albums - Altkirch	1 agent de catégorie C	0,5	Pris en charge par la Médiathèque départementale
	La prévention et la régulation des situations conflictuelles entre et avec les enfants de 3 à 12 ans	1 agent catégorie C	3	Pris en charge par le CNFPT
	Coups de cœur : science-fiction, fantasy et policiers	1 agent de catégorie B	0,5	Pris en charge par la Médiathèque départementale
	Le nouveau code de la commande publique	1 agent de catégorie A	0,5	Pris en charge par le CNFPT
	Calligraphie	1 agent de catégorie C	Hors temps de travail	185 €
	L'identification et le management des personnes difficiles	1 agent de catégorie A	2	Pris en charge par le CNFPT
	Une meilleure communication avec le monde tzigane	1 agent de catégorie C	1	Pris en charge par Saint-Louis Agglomération
	Le conte et la personne âgée	1 agent de catégorie C et 1 agent de catégorie B	2	Pris en charge par Saint-Louis Agglomération
	Journée d'étude sur l'illettrisme	1 agent de catégorie B	1	Pris en charge par la bibliothèque de Mulhouse
Préparation aux concours et examens	Tremplin B perfectionnement en communication écrite	1 agent de catégorie C	7	Pris en charge par le CNFPT
	Préparation concours ATSEM interne	1 agent catégorie C	8	Pris en charge par le CNFPT
	Méthodologie de l'entretien avec le jury – concours animateur	1 agent catégorie C	2	Pris en charge par le CNFPT

Type de formation	Intitulé	Public visé	Nombre jours en présentiel (par agent)	Coût total de la formation
Formation hygiène et sécurité	CACES PEMP 1B	1 agent catégorie B	3	501,30 €
	Sauveteur secouriste du Travail	24 agents de catégorie C	2	Pris en charge par la Médecine du Travail dans le cadre de la cotisation annuelle
	FIMO	1 agent de catégorie C	20	1 690 €
	Recyclage CACES PEMP 1B	1 agent de catégorie C	2	379,80 €
	Recyclage habilitation électrique non électricien	2 agents de catégorie C	1	484,20
Formation police municipale	Formation préalable à l'armement : environnement juridique spécifique aux manèges des armes	1 agent catégorie C	2	390 €
	Formation préalable à l'armement : maniement des bâtons	1 agent catégorie C	2	123 €
	Formation préalable à l'armement : maniement des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes	2 agents de catégorie C	1	240 €
	Formation préalable à l'armement : maniement des bâtons	1 agent de catégorie C	2	246 €
	Logiciel municipale	2 agents catégorie C	1	1 635 €
	Séances d'entraînement aux tirs	3 séances tous agents confondus	0,5	200 € location stand de tir + 30 € pour les séances
Autres formations	Logiciel Abelium pour 1ère utilisation	1 agent de catégorie C	2	1 260 €
	Logiciel Abelium – mise à jour	3 agents de catégorie C	1	630 €
	BAFA – 1ère session	1 agent de catégorie C	5	449 €
	BAFA – 2ème session	1 agent en contrat aidé	5	339 €
			Coût total	9 710,20 €

En 2019, le coût de formation des agents, frais de remboursement inclus, s'élève à 10 054,09 €.

2) Méthodologie de l'élaboration du plan

Les agents ont émis leurs souhaits de formation lors des entretiens professionnels. 71 % des agents ont demandé une formation.

La priorité a été donnée aux demandes des agents qui sont en formation de professionnalisation au premier emploi.

92 % des agents qui ont émis des souhaits ont été inscrits au moins à une formation. Les refus de formation sont liés à des nécessités de service, à une absence d'offre correspondant au souhait de l'agent ou à une demande inadaptée au poste occupé par l'agent.

3) Formations d'intégration

La formation d'intégration est dispensée aux fonctionnaires qui sont nommés pour la première fois dans un emploi public ou qui changent de catégorie d'emploi.

Le CNFPT assume l'organisation et le financement de cette formation et en fixe le contenu.

En 2020, les formations d'intégration envisagées sont les suivantes :

- Agents de catégorie A : 0 formation d'intégration prévue
- Agents de catégorie B : 0 formation d'intégration prévue
- Agents de catégorie C : 5 formations d'intégration prévue

4) Formations envisagées

a) Hygiène et sécurité

Recyclage Sauveteur Secouriste du Travail

PUBLIC	6 agents catégorie C 1 agent catégorie A
OBJECTIFS	Actualiser les connaissances
MODALITES	1 jour
DATE ET LIEU	7 mars 2020 à l'ALSH 1, 2, 3 Soleil
COÛT	Inclus dans la cotisation annuelle du service de santé au travail

Le développement des compétences des membres du CHSCT : premier mandat

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Identifier les différentes attributions du CHSCT et de ses membres et les moyens dont ils disposent, utiliser des méthodes simples et pertinentes pour mener à bien ses missions, participer activement au développement de la prévention des risques professionnels
MODALITES	2 jours présentiel + 1 jour à distance
DATE ET LIEU	A définir
COÛT	120 € par agent

Montage et utilisation d'un échafaudage

PUBLIC	8 agents catégorie C
OBJECTIFS	Monter et démonter un échafaudage conformément à la notice du fabricant. Utiliser un échafaudage en sécurité.
MODALITES	1 jour présentiel
DATE ET LIEU	Date à déterminer – sur site
COÛT	936 €

La lutte contre le feu

PUBLIC	Tous les agents
OBJECTIFS	Partie théorique puis formation au maniement des extincteurs
MODALITES	3 heures
DATE ET LIEU	Date à déterminer – sur site
COÛT	948 € pour 2 groupes de 15 personnes

Recyclage habilitation électrique

PUBLIC	2 agents catégorie C
OBJECTIFS	Mise à jour des connaissances
MODALITES	2 jours
DATE ET LIEU	31 mars au 1 ^{er} avril 2020 à Illzach pour un agent 2 ^{ème} session en octobre pour l'autre agent
COÛT	646 €

Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) – niveau 1

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Savoir intervenir sur un début d'incendie, mettre en œuvre l'évacuation de la salle, alerter et accueillir les secours
MODALITES	67 heures + examen
DATE ET LIEU	23 novembre au 4 décembre 2020 à Mulhouse
COÛT	1 111,80 €

La formation continue obligatoire des assistants de prévention

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Actualiser ses connaissances d'assistant ou assistante de prévention, maîtriser l'utilisation des outils professionnels.
MODALITES	2 jours présentiel + 0,5 jour à distance
DATE ET LIEU	17 au 18 juin 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Des formations poids-lourd et/ou FIMO vont être proposées à des agents en fonction des prochains recrutements.

b) Informatique

Excel : construire des outils de suivi et gestion

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Concevoir et/ou optimiser des outils de gestion et de suivi les plus pertinents pour son activité, avec Excel
MODALITES	3 jours présentiels + 1 jour à distance
DATE ET LIEU	2, 3 et 23 juin 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

c) Autres formations

Service administratif

Installation du nouveau conseil communal et communautaire : premières délibérations et délégations

PUBLIC	1 agent catégorie A 1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Etre en mesure de prendre toutes les décisions et délibérations pour la mise en place du nouveau conseil municipal et communautaire, après les élections.
MODALITES	1 jour présentiel
DATE ET LIEU	4 mars 2020 à Altkirch
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

La gestion des temps de travail : réglementation et application

PUBLIC	1 agent catégorie A
OBJECTIFS	Appliquer la réglementation du temps de travail, identifier les conséquences organisationnelles.
MODALITES	2 jours présentiels + 1 jour à distance
DATE ET LIEU	1 ^{er} et 2 juillet 2020 à Strasbourg
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Rédiger pour le web et les réseaux sociaux

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Acquérir les bases et règles de la rédaction de type journalistique. Adapter ces règles aux contraintes du Web pour rédiger efficacement. Utiliser les techniques professionnelles pour capter l'internaute. Adapter le rédactionnel au support : à chaque réseau son style.
MODALITES	2 jours présentiels
DATE ET LIEU	11 et 12 mai 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

L'accueil physique et téléphonique

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Identifier les enjeux de la fonction accueil au service de sa collectivité et des usagers, s'approprier les rôles et missions du chargé d'accueil, utiliser des méthodes et outils pour un accueil physique et téléphonique efficace et de qualité
MODALITES	3 jours présentiels
DATE ET LIEU	23, 24 et 30 avril 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Organisation personnelle pour une meilleure efficacité

PUBLIC	1 agent catégorie A
OBJECTIFS	Etre capable de mettre en place une méthode personnelle d'efficacité au quotidien
MODALITES	3 jours présentiels
DATE ET LIEU	5, 6 et 20 novembre 2020 à Mulhouse
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Le rôle du cadastre et du géomètre

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Exploiter les documents cadastraux. Identifier la mission des géomètres dans la délimitation des propriétés.
MODALITES	2 jours présentiels
DATE ET LIEU	7 et 8 avril 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

La gestion du répertoire électoral unique

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Fiabiliser les listes électorales et gérer le processus électoral. Assurer la mise à jour en continu des listes électorales.
MODALITES	1 jour présentiel
DATE ET LIEU	11 février 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

L'accueil des publics en difficulté socio-économique

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Etre capable d'identifier les publics en difficulté sociale, économique et/ou professionnelle. Acquérir les techniques de communication interpersonnelle pour optimiser les relations avec ces usagers. Savoir renseigner et orienter
MODALITES	1 jour présentiel
DATE ET LIEU	4 et 5 mai 2020 à Mulhouse
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

La conception et la mise en œuvre d'une veille juridique relative à l'achat public

PUBLIC	1 agent catégorie B
OBJECTIFS	Mettre en œuvre un système de veille stratégique et prospective. Suivre l'évolution de la réglementation dans sa complexité. Elaborer des outils de pilotage efficaces. Aide au déploiement
MODALITES	2 jours présentiels
DATE ET LIEU	15 et 16 juin 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Service culturel**Conception et animation d'une visite ou d'un atelier adapté au public scolaire**

PUBLIC	1 agent catégorie B
OBJECTIFS	La connaissance du public : les aptitudes de l'élève selon son âge. La définition des objectifs de la visite ou de l'atelier pédagogique, en lien avec les programmes de l'Education Nationale. La conception de contenus et d'outils adaptés au public et au lieu. L'organisation pratique de la visite ou de l'atelier : durée, nombre d'élèves, matériel. La place et le rôle du médiateur. L'évaluation du projet
MODALITES	2 jours présentiels + 1 jour à distance
DATE ET LIEU	27 et 28 janvier 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Rencontre autour des livres pour les p'tis

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Une aide pour les acquisitions ou les choix de livres dans les bibliothèques et les lieux d'accueil de la petite enfance
MODALITES	0,5 jour présentiel
DATE ET LIEU	7 avril 2020 à Altkirch
COÛT	Pris en charge par la Médiathèque départementale

Coups de cœur : albums

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Découvrir des titres et acquérir des repères dans l'offre des ouvrages parus lors des premiers mois de 2020. Découvrir des titres intéressants et une sélection sur des sujets variés
MODALITES	0,5 jour présentiel
DATE ET LIEU	28 avril 2020 à Altkirch
COÛT	Pris en charge par la Médiathèque départementale

Raconter avec un Kamishibai

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Découvrir le kamishibai ou théâtre d'images. Se familiariser avec les techniques propres de ce support d'animation. Jouer et mettre en scène des histoires avec cet outil
MODALITES	2 jours présentiels
DATE ET LIEU	15 et 16 juin 2020 à Altkirch
COÛT	Pris en charge par la Médiathèque départementale

L'utilisation de l'informatique musicale pour l'édition de partitions : initiation

PUBLIC	1 agent catégorie B
OBJECTIFS	Mettre en forme des partitions musicales à l'aide de l'outil informatique. Utiliser cet outil dans la conception de supports pédagogiques.
MODALITES	2 jours présentiels
DATE ET LIEU	2 et 3 juillet 2020 à Besançon
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Les gestes et les postures du musicien ou de l'élève : initiation

PUBLIC	1 agent catégorie B
OBJECTIFS	Acquérir des notions anatomiques, musculaires et physiologiques en lien avec la pratique instrumentale, identifier les différentes pathologies du musicien, permettre aux enseignantes et enseignants d'intégrer des éléments de prévention dans leurs pratiques pédagogiques, connaître les différentes méthodes posturales.
MODALITES	2 jours présentiels
DATE ET LIEU	26 et 27 octobre 2020 à Metz
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Cycle complet Lumières

PUBLIC	1 agent catégorie B
OBJECTIFS	Acquérir les connaissances indispensables en éclairage. Le lieu de la formation est une salle de répétition qui permet un travail de la lumière et une compréhension approfondie des sources d'éclairage
MODALITES	8 jours présentiels
DATE ET LIEU	8 au 11 et 14 au 17 septembre 2020 à Sélestat
COÛT	440 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le travail en équipe d'animation et en cohérence éducative

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Dynamiser l'esprit d'équipe et la coopération des animateurs dans le travail, identifier le rôle de chacun, se positionner, trouver une complémentarité. Comprendre la notion de communauté éducative et de cohérence éducative, mieux communiquer avec ses collègues et la hiérarchie, favoriser les relations avec les différents partenaires découvrir et s'approprier les usages de l'e-communauté « éducation et temps périscolaire » et les contributions possibles en tant qu'utilisateur et porteur de projet
MODALITES	3 jours présentiels
DATE ET LIEU	3 au 5 février 2020 à Strasbourg
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

L'animation de séances : découverte des arts du cirque

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Connaître les arts du cirque, les activités existantes et les objectifs. S'approprier des techniques du cirque. Monter un projet pédagogique et/ou artistique. Découvrir ses aptitudes à partir d'exercices techniques et de créativité. Mettre en œuvre toutes les conditions matérielles et de sécurité de l'activité.
MODALITES	2 jours présentiels
DATE ET LIEU	16 au 17 mars 2020 à Strasbourg
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

La connaissance de l'enfant de 0 à 6 ans, le sommeil

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Actualiser ses connaissances sur le sommeil de l'enfant de 0 à 6 ans. Savoir offrir à l'enfant de 0 à 6 ans les conditions de repos nécessaires à son bien-être.
MODALITES	2 jours présentiels
DATE ET LIEU	1 ^{er} au 2 octobre 2020 à Strasbourg
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Les peurs et angoisses chez les jeunes enfants

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Analyser les déterminants et les motifs des peurs et angoisses du jeune enfant, reconnaître leurs modalités d'expression, identifier les attitudes et conduites professionnelles adaptées.
MODALITES	2 jours présentiels + 3 heures à distance
DATE ET LIEU	9 et 10 novembre 2020 à Metz
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants

PUBLIC	9 agents catégorie C (ALSH et ATSEM)
OBJECTIFS	Mieux comprendre ce qu'est l'autorité, son rôle. Poser un cadre sécurisant et des règles applicables aux enfants. Comprendre les besoins de l'enfant afin de mieux intervenir. Faire preuve d'autorité bienveillante auprès des enfants. Gérer un groupe sereinement. Appliquer des sanctions justes.
MODALITES	2 jours présentiels + 1 jour à distance
DATE ET LIEU	Demande en cours pour organisation sur site
COÛT	Devis en attente

BNSSA

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Acquérir les bases du sauvetage aquatique.
MODALITES	Calendrier en attente, session les week-ends
DATE ET LIEU	Octobre 2020 à février 2021 à Fessenheim et Ensisheim
COÛT	400 €

L'expression corporelle du tout petit : gym, danse et rythme

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Mieux comprendre la place du corps du tout petit dans les activités, aider l'enfant à développer sa sensorialité, sa réceptivité, ses qualités motrices, développer des actions d'expression corporelle favorisant la relation à l'enfant, préparer et réaliser une activité corporelle avec un groupe d'enfants.
MODALITES	2 jours présentiels
DATE ET LIEU	28 au 30 avril 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

ATSEM**Les conduites à tenir en cas d'urgence médicale avec les enfants de 3 mois à 6 ans**

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Connaître les conduites à tenir en cas d'urgence dans l'attente des secours institutionnels, savoir effectuer les gestes de premiers secours sur des enfants de 3 mois à 6 ans, lorsque c'est nécessaire
MODALITES	2 jours présentiels
DATE ET LIEU	9 au 10 mars 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Passer d'enfant roi à sujet en collectivité

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Accompagner les jeunes enfants pour leur permettre de se construire en tant qu'être social capable de vivre avec les autres. Accompagner les parents dans leur fonction éducative. Définir une posture professionnelle.
MODALITES	2 jours présentiels + 0,5 jour à distance
DATE ET LIEU	30 au 31 mars 2020 à Strasbourg
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

La prévention et la régulation des situations conflictuelles entre et avec les enfants de 3 à 12 ans

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Comprendre les mécanismes du conflit dans la relation entre enfants ou entre enfants et adultes. Réguler les conflits entre enfants et leur permettre d'apprendre à les résoudre par eux-mêmes. Construire une relation de dialogue avec l'enfant pour proposer des réponses éducatives adaptées. Mettre en œuvre des démarches préventives. Accompagner les enfants dans la construction globale et dans l'apprentissage de leur vie sociale. Découvrir l'e-communauté thématique « éducation et temps périscolaire »
MODALITES	3 jours présentiels
DATE ET LIEU	24 avril, 20 mai et 11 juin 2020 à Strasbourg
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Sensibilisation à la prise en charge d'enfants handicapés mentaux

PUBLIC	5 agents catégorie C
OBJECTIFS	Savoir repérer les besoins d'un enfant déficient intellectuel
MODALITES	1 jour
DATE ET LIEU	A déterminer – à Bartenheim
COÛT	Pris en charge par l'IME de Bartenheim

Service technique**Les différents types de terrains de sport et leur entretien**

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Disposer de connaissances et savoir-faire permettant d'assurer l'entretien et la maintenance des terrains de sport engazonnés, stabilisés et synthétiques.
MODALITES	3 jours présentiels
DATE ET LIEU	21 au 23 septembre 2020 à Besançon
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Réduction et valorisation des déchets en espaces verts

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Identifier les enjeux de la valorisation et de la réduction des déchets verts et s'approprier les solutions techniques pouvant y contribuer.
MODALITES	3 jours présentiels
DATE ET LIEU	12 au 13 octobre 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

La viabilité hivernale de la voirie : la mission de patrouilleur

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Comprendre les phénomènes climatiques de neige et de verglas, et les conditions d'apparition de la neige. Interpréter les informations météorologiques et faire remonter les informations pour déclencher une intervention. Utiliser les traitements appropriés et régler les engins d'épandage. Suivre le plan d'intervention préconisé. Comprendre les impacts du salage sur l'environnement.
MODALITES	2 jours présentiels
DATE ET LIEU	14 au 15 octobre 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Le management des équipes des services techniques

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Acquérir les principaux outils managériaux adaptés pour manager une équipe des services techniques, savoir porter un regard sur une organisation, en identifier les points forts/faibles et apprendre à construire son projet de direction, être capable de créer un climat constructif au sein de son équipe pour mettre en œuvre son projet collectif.
MODALITES	3 jours présentiels
DATE ET LIEU	25 au 27 mai 2020 à Nancy
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Excel : construire des outils de suivi et gestion

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Concevoir et/ou optimiser des outils de gestion et de suivi les plus pertinents pour son activité, avec Excel
MODALITES	3 jours présentiels + 1 jour à distance
DATE ET LIEU	2, 3 et 23 juin 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Le dépannage et la maintenance des chaudières gaz

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Connaître les différents types de chaudières. Maîtriser la réglementation en vigueur. Savoir entretenir les différents éléments constitutifs d'une chaudière
MODALITES	2 jours présentiels
DATE ET LIEU	21 et 22 octobre 2020 à Illkirch-Graffenstaden
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

La sécurité sur les aires de jeux : contrôle et maintenance

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Connaître et appliquer le processus pour mettre en place une aire de jeux, ou adapter l'existant, en toute sécurité, dans le respect de la réglementation
MODALITES	2 jours présentiels
DATE ET LIEU	2 et 3 juillet 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

L'innovation dans l'art du fleurissement extérieur

PUBLIC	2 agents catégorie C
OBJECTIFS	Réaliser la conception de massifs floraux "innovants" en choisissant une thématique. Intégrer de nouveaux matériaux, structures ou décors dans l'art du fleurissement dans le respect des principes du développement durable.
MODALITES	2 jours présentiels
DATE ET LIEU	3 et 4 novembre 2020 à Colmar
COÛT	Pris en charge par le CNFPT

Police municipale**Tronc commun de la formation obligatoire**

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Maintenir et perfectionner ses compétences professionnelles pour maîtriser les interventions de police municipale
MODALITES	4 jours présentiels
DATE ET LIEU	11, 12, 18 et 19 mai 2020 à Colmar
COÛT	500 €

Maniement des bâtons de défense

PUBLIC	1 agent catégorie C
OBJECTIFS	Formation obligatoire préalable à l'armement
MODALITES	5 jours présentiels
DATE ET LIEU	9 au 13 mars 2020 à Woippy
COÛT	280 €

Un policier municipal effectuera une formation pour l'armement (9 mm) d'une durée de 47 h et d'un montant de 1 402,50 €.

Un nouveau policier sera recruté au courant de l'année. Des formations spécifiques (armement, formation obligatoire) seront éventuellement ajoutées.

Des formations supplémentaires peuvent être autorisées par l'autorité territoriale en cas de changements importants sur un poste de travail, pour la création d'un poste ou un recrutement.

5) Préparation aux concours

Une préparation à un concours de catégorie C a été acceptée mais au vu du calendrier établi par le CNFPT, elle sera réalisée en 2021.

Pour 2020, le coût envisagé pour les formations est de 6 104,30 € (hors devis en attente et hors permis poids-lourd). Ce montant ne tient pas compte des remboursements de frais.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification Simplifiée n°1

KEMBS



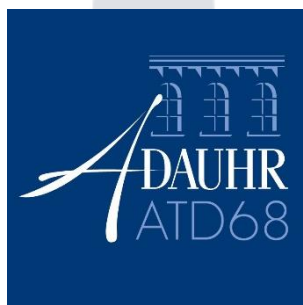
1. Exposé des motifs

Valant rapport de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU, complémentaire au rapport de présentation du PLU approuvé

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Document approuvé par délibération du
Conseil Municipal en date du 4 mars 2020

Le Maire



Mars 2020

SOMMAIRE

1. Rappel du contexte législatif relatif à la modification du PLU par procédure simplifiée	3
2. Exposé des motifs	4
2.1. Objet de la modification simplifiée.....	4
2.2. Absence d'incidences des dispositions modifiées sur l'environnement.....	5
2.3. Contenu du dossier	5

1. Rappel du contexte législatif relatif à la modification du PLU par procédure simplifiée

Il ressort de la combinaison des articles L153-31 et L153-36 du code de l'urbanisme que le PLU peut faire l'objet d'une évolution par voie de procédure de modification dès lors que les changements envisagés :

- ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification peut alors s'opérer par la procédure simplifiée lorsque les conditions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme sont réunies c'est-à-dire que le projet de modification :

- ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminuent pas ces possibilités de construire ;
- ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

La procédure de modification par voie simplifiée est également expressément prévue pour rectifier une erreur matérielle.

2. Exposé des motifs

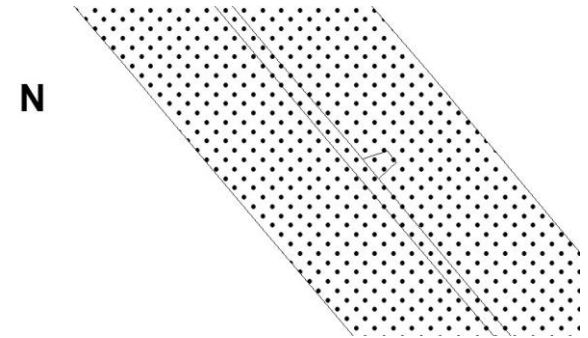
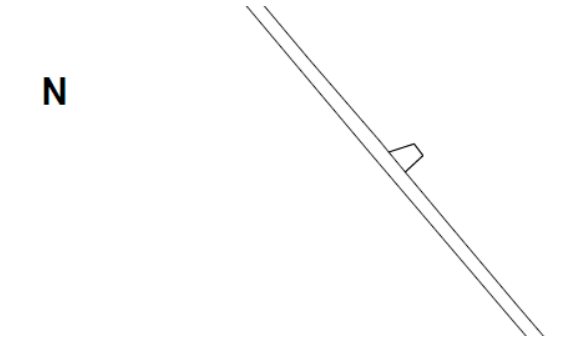
2.1. Objet de la modification simplifiée

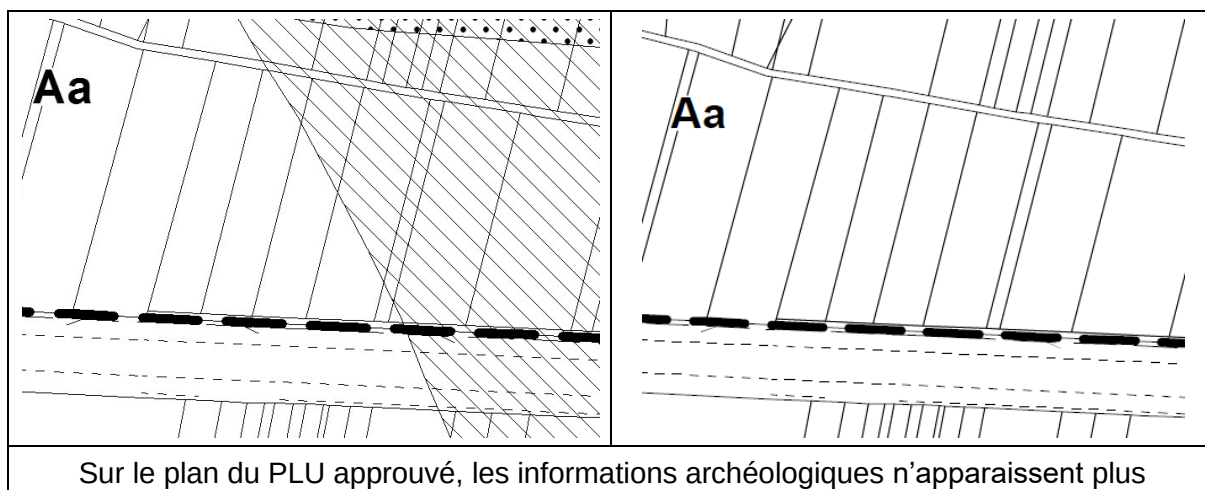
La commune de Kembs dispose d'un PLU approuvé le 12 novembre 2019 par le Conseil Municipal, et il s'avère qu'une erreur matérielle est contenue dans ce PLU approuvé.

En effet, le document règlementaire graphique (plan de zonage) du PLU approuvé ne matérialise plus les secteurs de richesses archéologiques et les zones de protection du patrimoine archéologique, ni les secteurs affectés par le bruit des deux routes départementales, alors que ces zones et secteurs étaient délimités dans le PLU arrêté par le Conseil Municipal et soumis à l'enquête publique, et que les autres pièces du PLU approuvé y font référence (règlement écrit, rapport de présentation, etc.).

De plus, les éléments en question figurent bien sur la légende du règlement graphique approuvé. Cette absence de report est liée à un problème de transcription informatique des données du PLU arrêté lors de l'approbation du PLU.

L'objet de la présente procédure de modification simplifiée est par conséquent de rajouter au document règlementaire graphique (plan de zonage) les secteurs de richesses archéologiques et les zones de protection du patrimoine archéologique et les secteurs affectés par le bruit des deux routes départementales, et ainsi corriger l'erreur matérielle en question.

Extraits du règlement graphique arrêté porté à l'enquête publique	Extraits du règlement graphique approuvé le 12 novembre 2019
 secteur de richesses archéologiques	 secteur de richesses archéologiques
 zone de protection du patrimoine archéologique	 zone de protection du patrimoine archéologique
 zones inondables par remontée de nappe	 zones inondables par remontée de nappe
 secteur affecté par le bruit de la RD 19B et de la RD 468 soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 février 2013	 secteur affecté par le bruit de la RD 19B et de la RD 468 soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 février 2013
La légende du PLU approuvé comprend bien l'ensemble des éléments	
	
Sur le plan du PLU approuvé, les secteurs affectés par le bruit des RD n'apparaissent plus	



Le document « 2. Règlement graphique modifié » qui accompagne la présente note vise à corriger cette erreur matérielle en matérialisant à nouveau les secteurs de richesses archéologiques, les zones de protection du patrimoine archéologique et les secteurs affectés par le bruit des deux routes départementales.

2.2. Absence d'incidence des dispositions modifiées sur l'environnement

La présente modification visant uniquement à corriger une erreur matérielle, consistant à matérialiser dûment des informations sur le règlement graphique du PLU (conformément au dossier de PLU arrêté porté à l'enquête publique), on note donc une absence d'incidence environnementale.

2.3. Contenu du dossier

La présente procédure comprend les pièces suivantes :

1. Exposé des motifs
2. Règlement graphique modifié au 1/5000 (plan de zonage)